



Impression de la question 2023-38-00104

Type de questions QE

Ministère interrogé :

Question n° 2023-38-00104 : du :

M. Raphaël Schellenberger appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la durée de l'interruption de formation d'infirmier au terme de laquelle une reprise des études avec conservation des bénéfices acquis, est possible. En France, les IFSI sont la filière la plus demandée sur ParcoursSup, mais 30% des élèves rendent leur blouse avant même d'être diplômés, alors que la profession manque cruellement de bras. Erreur d'orientation, précarité étudiante, stages peu encourageants, immaturité à les causes de l'interruption du cursus sont nombreuses. Cependant, nombre d'entre eux se tournent à nouveau vers leur vocation première, quelques années après l'arrêt des études, afin de reprendre la voie du diplôme. Or, l'article 84 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux indique qu'au-delà de 3 ans d'interruption de formation, l'élève perd le bénéfice des notes obtenues antérieurement. Au-delà de 5 ans, il perd le bénéfice des épreuves de sélection et doit reprendre les études à zéro. Dans la période de tension que connaît notre pays, il serait judicieux que les étudiants ayant déjà de bonnes bases et des stages de 1^e et 2^e année validés, puissent accéder à un cursus accéléré et ainsi combler les places vacantes en 3^e année en IFSI. Les bases solides et acquises ne s'oubliant pas, il lui demande quelles sont les actions qu'il pourrait mettre en place pour augmenter la durée de reprise d'étude avec conservation des bénéfices acquis pour les infirmiers et plus largement pour les métiers en tension en France.

Fermer